



Berne, juin 2016

Pesticides présents dans les légumes frais et les épices importés d'Asie

La vue d'ensemble qui suit trouve son origine dans le taux élevé de contestation (entre 20 et 53 %) portant sur les pesticides retrouvés dans les légumes frais et les épices importés d'Asie. De 2012 à 2015, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a évalué près de 900 échantillons de ces produits. Le présent rapport énonce le contexte, les résultats ainsi que de possibles mesures visant à améliorer la situation en la matière sur le marché suisse.

Situation initiale

Des contrôles pluriannuels réalisés en fonction des risques en Suisse et au sein de l'Union européenne (UE) ont mis en évidence un taux élevé de marchandises, notamment de légumes frais et d'épices importés d'Asie, présentant des dépassements des valeurs maximales de pesticides (produits phytosanitaires) et, partant, ne satisfaisant pas aux exigences légales suisses.

Les raisons de cette non-conformité sont multiples. Premièrement, les bonnes pratiques de fabrication sont rarement respectées dans les pays asiatiques. Ensuite, on y utilise des substances actives qui ne sont plus autorisées ni en Suisse, ni en Europe, et donc pour lesquelles le plafond fixé est très bas.

Les analyses du risque de dépassement des valeurs maximales ont en outre montré que la dose de référence aiguë (ARfD), soit la quantité acceptable de substances actives pouvant être ingérée en une fois, était dépassée dans certains cas. La consommation des produits concernés peut alors présenter un risque pour la santé. Ceux-ci ne peuvent être commercialisés en Suisse et doivent, le cas échéant, être retirés du marché.

Les nombreuses notifications reçues par le système d'alerte rapide européen (Rapid Alert System for Food and Feed – RASFF) reflètent cette situation. C'est pourquoi, depuis 2010, l'UE effectue, au niveau de ses frontières extérieures, des contrôles renforcés pour les denrées alimentaires présentant un risque élevé, en application de son règlement (CE) n° 669/2009¹.

La Suisse tente également de résoudre ce problème. En effet, des campagnes de contrôle ciblées sont menées chaque année à la frontière² en collaboration avec l'Administration fédérale des douanes et les autorités cantonales de contrôle des denrées alimentaires.

Dans le cadre de ces actions, les échantillons sont prélevés en fonction des risques et donc de manière ciblée afin d'augmenter les chances d'intercepter les produits non conformes et dangereux pour la santé. De ce fait, les résultats montrent un taux élevé de contestation, qui ne représente pas la situation effective du marché suisse.

Et pourtant : sur la base de quantités importées identiques, ce pourcentage important confirme année après année la nécessité de procéder à ces campagnes coûteuses afin de protéger la santé des consommateurs. En vue d'une amélioration durable, des mesures d'exécution strictes et adaptées doivent être mises en œuvre systématiquement au niveau des importateurs en cas de contestation.

Bases légales

Pour s'assurer de la conformité des denrées alimentaires importées avec les dispositions légales, l'OSAV, en collaboration avec l'Administration fédérale des douanes et les autorités cantonales de contrôle des denrées alimentaires, mène chaque année des campagnes de contrôle coordonnées à la frontière. Ces dernières ont lieu conformément à l'article 67 de l'ordonnance du DFI sur l'exécution de la législation sur les denrées alimentaires (RS 817.025.21). Par ailleurs, des contrôles sont effectués

¹ Règlement (CE) n° 669/2009 de la Commission du 24 juillet 2009 portant modalités d'exécution du règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les contrôles officiels renforcés à l'importation de certains aliments pour animaux et certaines denrées alimentaires d'origine non animale et modifiant la décision 2006/504/CE

² OSAV : <https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/lebensmittel-und-ernaehrung/lebensmittelsicherheit/verantwortlichkeiten/nationale-kontrollprogramme.html>

en Suisse par les autorités cantonales de contrôle des denrées alimentaires, en vertu de l'article 57 de cette même ordonnance. Ces campagnes d'analyses sont réalisées en fonction des risques et s'appuient sur les contrôles renforcés introduits au sein de l'UE par le règlement (CE) n° 669/2009.

En Suisse, les concentrations maximales en produits phytosanitaires permettant d'apprécier les échantillons analysés sont indiquées dans la liste 1 annexée à l'ordonnance sur les substances étrangères et les composants (RS 817.021.23, OSEC).

Échantillons prélevés et méthodes d'analyse

Dans le cadre de la présente analyse de légumes frais et d'épices importés d'Asie, des résidus de pesticides ont été recherchés dans 883 échantillons. Ces derniers ont été prélevés entre 2012 et 2015, principalement par l'Administration fédérale des douanes et, pour certains, par les cantons. Les laboratoires cantonaux d'Argovie, de Berne, de Genève et de Zurich ont ensuite utilisé les multi-méthodes LC-MS/MS et GC-MS/MS ainsi que la méthode individuelle GC-MS pour analyser ces échantillons à la recherche d'un peu plus de 400 pesticides, dont les dithiocarbamates.

Tableau : Vue d'ensemble des échantillons prélevés dans le cadre des campagnes de détection des pesticides menées entre 2012 et 2015

Année	Campagne	Total	Nombre d'échantillons contestés	Taux de contestation (%)
2012	Légumes, épices et herbes importés d'Asie	175	49	28
	Brassicacées et aubergines importées de Thaïlande	25	5	20
2013	Légumes, épices et herbes importés d'Asie	205	72	35
2014	Légumes, épices et herbes importés d'Asie	221	71	32
	Légumes, épices et herbes importés d'Asie	66	16	24
	Légumes, épices et herbes importés d'Asie	52	14	27
2015	Légumes, épices et herbes importés d'Asie	35	12	34
	Légumes, épices et herbes importés d'Asie	27	15	56
	Légumes, épices et herbes importés d'Asie	36	9	25
	Légumes, épices et herbes importés d'Asie	41	10	24
Total		883	273	31

Les résultats en bref

Sur les 883 échantillons prélevés, 610 (69 %) n'ont pas été contestés : soit les concentrations maximales de résidus de pesticides définies par la législation n'étaient pas dépassées, soit aucun pesticide n'a été mis en évidence. Les 273 échantillons restants (31 %) ne répondaient pas aux exigences légales et ont, par conséquent, fait l'objet d'une contestation. Parmi ceux-ci, 239 (27 %) ont été classés comme denrées diminuées dans leur valeur car ils affichaient des concentrations trop élevées et 34 (4 %) dépassaient l'ARfD, autrement dit présentaient un risque pour la santé.

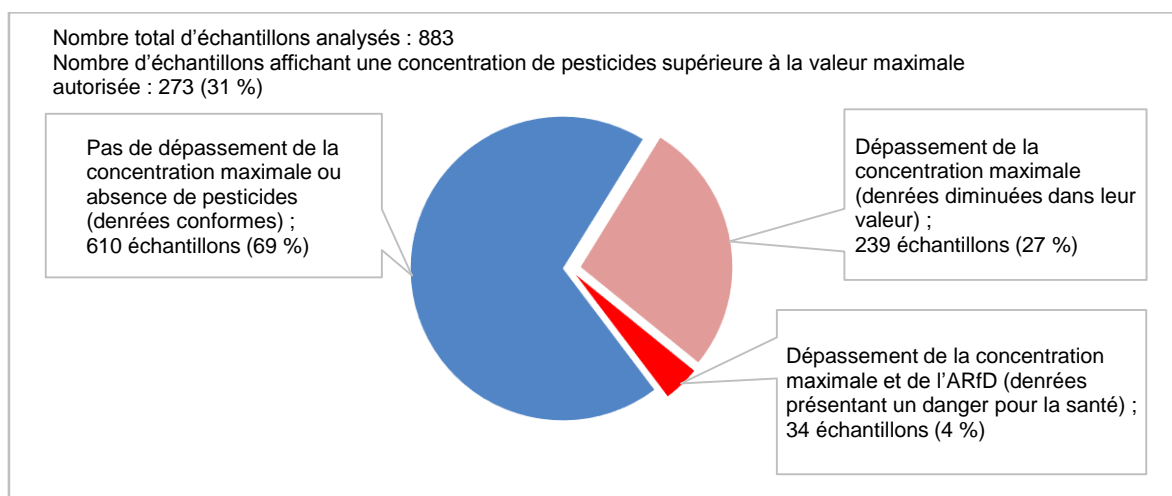


Diagramme : Résumé des résultats des contrôles de pesticides effectués entre 2012 et 2015 sur les légumes frais et les épices importés d'Asie

Sur les 34 échantillons contestés par les autorités cantonales de contrôle des denrées alimentaires en raison d'un dépassement de l'ARfD, 29 ont fait l'objet d'une notification au RASFF de la part de

l'OSAV. Ces déclarations sont adressées directement aux autorités des pays d'origine, qui doivent prendre position concernant l'identification des causes et les mesures prises.

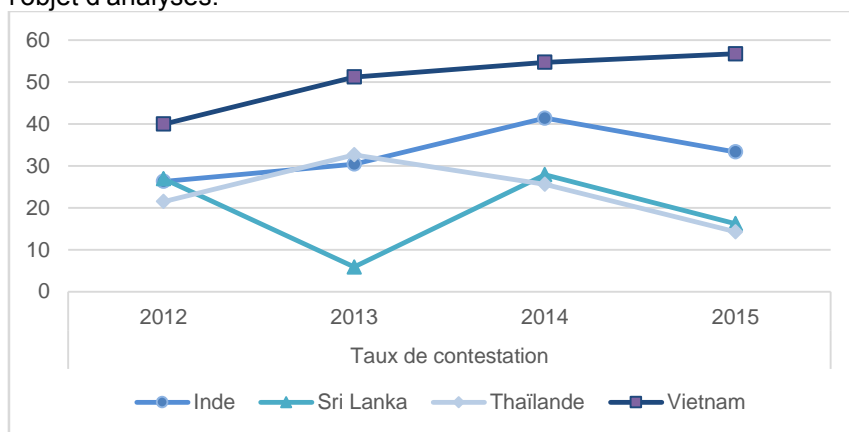
Échantillons analysés selon les pays d'origine

Les 883 échantillons proviennent de 11 pays. Ils sont classés dans le tableau ci-dessous par ordre décroissant en fonction de leur nombre.

Tableau : Vue d'ensemble des résultats relatifs à la présence de pesticides dans les légumes frais et les épices frais importés d'Asie entre 2012 et 2015 répartis selon le pays d'origine

Pays d'origine	Nombre total d'échantillons	Conformes	Non conformes		Taux de contestation (%)
			Denrées diminuées dans leur valeur	Dépassement de l'ARfD	
Thaïlande	411	308	92	11	25
Vietnam	146	69	70	7	53
Sri Lanka	123	97	24	2	21
Inde	89	59	27	3	34
Malaisie	53	37	13	3	30
Chine	20	16	2	2	20
Cambodge	19	9	5	5	53
Laos	14	8	5	1	43
Bangladesh	4	4			Nombre d'échantillons insuffisant
Philippines	3	2	1		
Indonésie	1	1			
Total	883	610	239	34	31

Le taux de contestation des différents pays varie entre 20 et 53 %. Le graphique suivant illustre l'évolution du taux de contestation au cours des quatre dernières années dans les pays ayant fait l'objet d'analyses.



Graphique : Évolution du taux de contestation entre 2012 et 2015

À l'exception du Vietnam, le taux de contestation a légèrement diminué dans tous les pays. Cette baisse est probablement due aux cas annoncés au RASFF, à la pression qu'exerce l'UE en réalisant des inspections sur place et aux réclamations adressées aux exportateurs par les importateurs suisses. Ainsi, la Thaïlande a mis en œuvre des directives d'exportation pour les produits posant problème. Celles-ci visent par exemple à n'autoriser que certaines entreprises à exporter les marchandises concernées.

Échantillons analysés selon les catégories de denrées alimentaires

Les 883 échantillons appartiennent à 10 catégories de denrées alimentaires. Ils sont classés dans le tableau suivant par ordre décroissant en fonction de leur nombre. Les denrées alimentaires sont regroupées sur la base de la classification figurant dans la liste 1 annexée à l'OSEC.

Tableau : Vue d'ensemble des résultats répartis selon la classification de la liste 1 de l'OSEC

Catégorie de denrées alimentaires selon la classification de la liste 1 de l'OSEC	Résultat total	Conformes	Non conformes		Taux de contestation (%)
			Denrées diminuées dans leur valeur	Dépassement de l'ARFD	
Légumes-fruits	288	216	59	13	25
Légumes-feuilles et fines herbes	264	166	91	7	37
Légumineuses potagères	102	75	25	2	26
Légumes-bulbes	81	48	32	1	41
Brassicacées	72	40	21	11	44
Épices	23	20	3		13
Produits à base de piments	19	14	5		26
Légumes à tiges	18	15	3		17
Champignons comestibles	10	10			0
Légumes-racines et légumes-tubercules	6	6			0
Total	883	610	239	34	31

Les concentrations maximales varient selon les denrées alimentaires ou leur catégorie. Ainsi, elles ne sont pas les mêmes pour le brocoli, le chou à feuilles ou le chou de Chine, alors qu'ils appartiennent tous à la catégorie des brassicacées. Elles dépendent en effet de la quantité ingérée pour chaque denrée et de celle des résidus attendus sur la base des bonnes pratiques agricoles.

Le diagramme suivant présente la composition et le nombre des échantillons analysés par catégorie de denrées alimentaires.

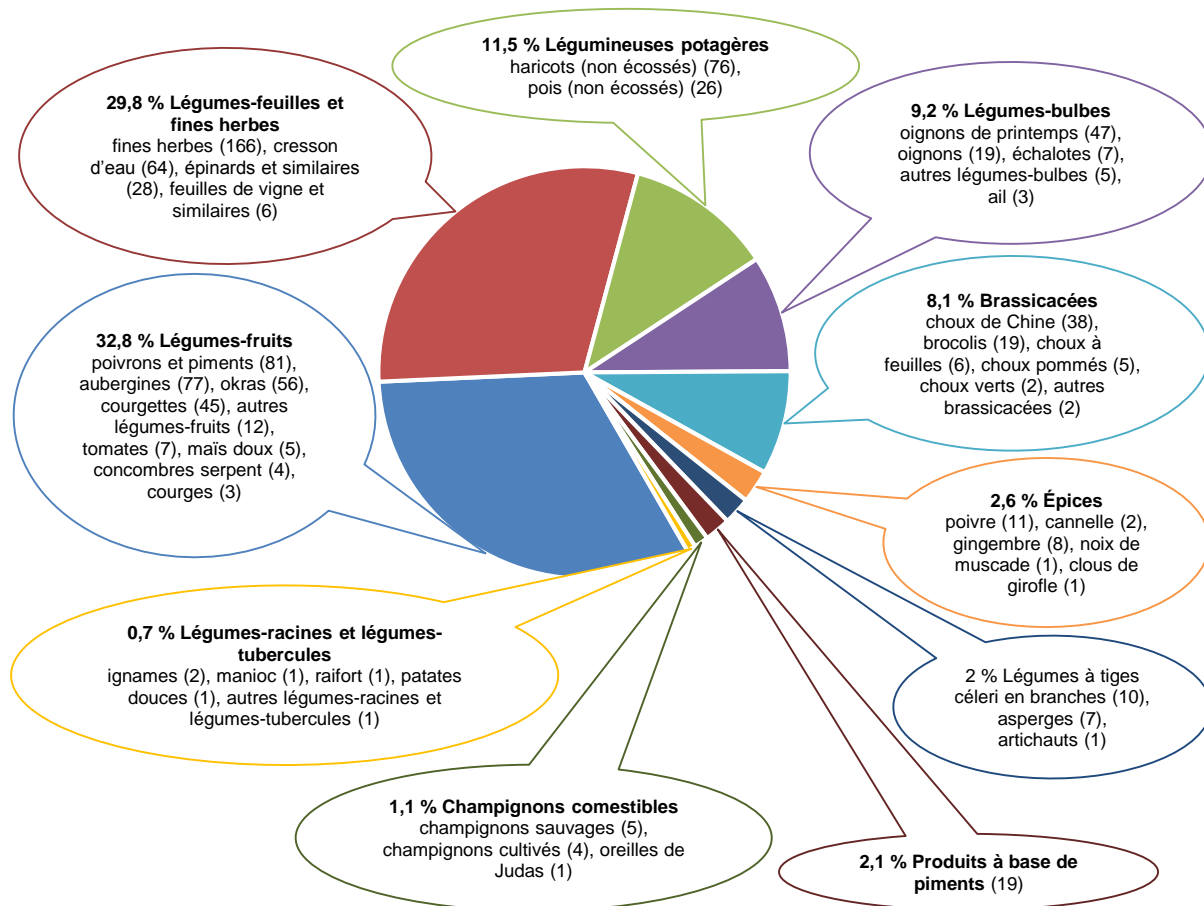


Diagramme : Vue d'ensemble de la composition et du nombre des échantillons analysés répartis selon les catégories de denrées alimentaires

Les légumes affichant le taux de contestation le plus élevé sont les suivants : fines herbes : 65 échantillons contestés (39 %) ; oignons de printemps : 27 échantillons contestés (57 %) ; poivrons et piments : 27 échantillons contestés (34 %) ; haricots non écosés : 19 échantillons contestés (25 %) ; choux de Chine : 14 échantillons contestés (37 %) ; épinards et similaires : 11 échantillons contestés (39 %).

Les 34 dépassements de l'ARfD concernent les légumes suivants : aubergines, variétés asiatiques de chou (pak-choi, chou kale, brocoli chinois, chou de Chine), légumes apparentés aux courgettes (concombre amer, pipangaille à côtes), fines herbes, légumes-feuilles de type épinards, okras, haricots longs, cresson d'eau, piments et oignons.

Échantillons analysés selon les catégories de pesticides

L'analyse de l'ensemble des échantillons a mis en évidence 221 pesticides. 102 (46 %) dépassent la concentration maximale ou ne sont pas autorisés. Parmi ces pesticides, 29 (13 %) entraînent un dépassement de l'ARfD.

Les dix pesticides ayant fait l'objet du plus grand nombre de contestations sont les suivants : carbendazime, dithiocarbamates, profénofos, dinotéfurane, méthamidophos, acéphate, chlorpyrifos, acétamipride, hexaconazole et cyperméthrine. Un certain nombre de ces substances ne sont plus autorisées en Suisse ni dans l'UE, à savoir : profénofos, dinotéfurane, méthamidophos, acéphate et hexaconazole. Manifestement, elles sont encore très utilisées en Asie. Pour les pesticides autorisés en Suisse, les concentrations maximales définies ont été dépassées. Le non-respect des bonnes pratiques agricoles dans le pays d'origine et les différences d'utilisation entre le pays d'origine et la Suisse peuvent expliquer ces résultats.

Conclusion

Les résultats obtenus montrent que la situation relative aux légumes frais et aux épices importés des pays asiatiques dont proviennent les échantillons analysés est problématique. En effet, le taux de contestation pour ces marchandises varie entre 20 et 53 %. Ces chiffres élevés révèlent en outre que les autocontrôles imposés par la législation³ ne sont pas suffisamment mis en œuvre, depuis le producteur jusqu'à l'importateur. Dans 4 % des cas (1 échantillon sur 25), il existe même un risque pour la santé du consommateur.

Le taux de contestation n'a pas connu d'amélioration entre 2012 et 2015. Les résultats montrent que, souvent, les résidus de pesticides contenus dans les légumes frais et les épices asiatiques ne satisfont pas aux exigences légales suisses. L'UE arrive à des conclusions similaires⁴.

Selon les données des autorités cantonales de contrôle des denrées alimentaires portant sur l'année 2014, les légumes frais provenant de Suisse obtiennent de bien meilleurs résultats, avec un taux de contestation de 3,2 %.

En raison du taux élevé de contestation mis en évidence ces quatre dernières années, il s'avère nécessaire de procéder à d'intensifs contrôles officiels. En effet, les instruments actuels ne suffisent pas à améliorer durablement la situation sur le marché. Une telle évolution ne peut être espérée que si les dispositions du règlement (CE) n° 669/2009 concernant les contrôles systématiques et harmonisés sont appliquées par analogie dans le droit suisse sur les denrées alimentaires. Dans le même temps, les cantons doivent s'assurer de manière systématique que les importateurs responsables effectuent correctement les autocontrôles auxquels ils sont tenus. Si aucune amélioration n'est constatée, l'obligation de présenter les certificats d'analyses sur les produits concernés pourrait être une autre solution.

³ Art. 49 Ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIU), du 23 novembre 2005 (817.02)

⁴ European Food Safety Authority EFSA (2015) : <http://www.efsa.europa.eu/en/efsajournal/pub/4038>